

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



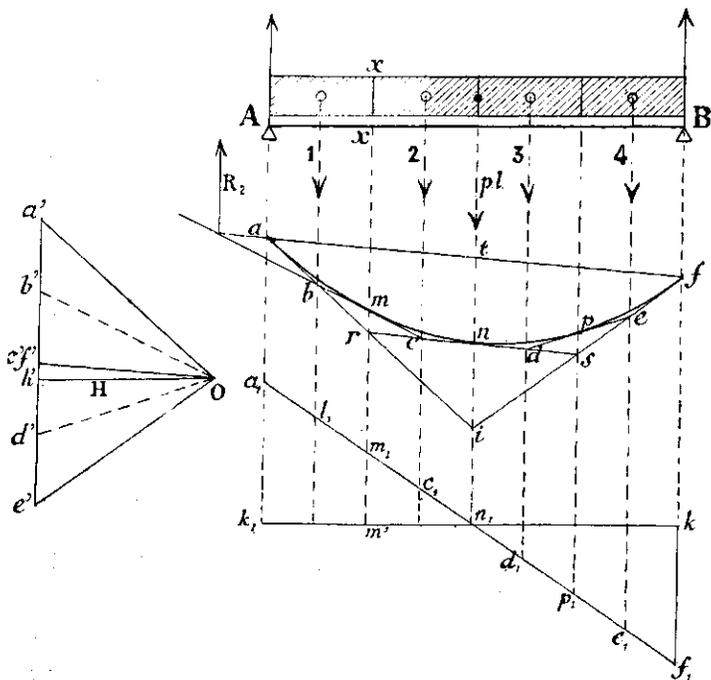
Résistance et Stabilité DES CONSTRUCTIONS

Nous avons examiné précédemment le cas d'une poutre reposant sur ses deux extrémités et soumise à des forces concentrées en des points déterminés de la portée. Mais les charges peuvent encore être réparties d'une manière uniforme ou variable tout le long de la poutre ; telle serait par exemple la charge constituée par une couche uniforme ou non de gravier répandue sur toute la surface du tablier. Les charges concentrées peuvent au contraire être représentées, comme on le sait, par des chariots à deux ou quatre roues stationnant en un ou plusieurs points de la travée.

On conçoit que l'on peut représenter une charge répartie uniformément ou non par une surface. Si l'on suppose en effet que l'on ait divisé la longueur de la poutre en un très grand nombre de parties égales et qu'en chaque point de division on élève une ordonnée de hauteur proportionnelle à la charge correspondant à chacun des intervalles, chaque rectangle élémentaire ainsi construit donnera la représentation de la charge sur l'intervalle qui lui sert de base. L'ensemble de pareils rectangles formera une surface dont la base sera la longueur même de la poutre.

Si la charge est uniformément répartie, les hauteurs des rectangles élémentaires seront toutes égales et la surface sera un rectangle tel que la surface ombrée de la figure ci-dessous.

Dans le cas, au contraire, où la charge serait répartie d'une



manière variable, les hauteurs des rectangles élémentaires variant également d'un point de division à l'autre, la ligne limitant la partie supérieure de la surface ne serait plus rectiligne et horizontale, mais pourrait devenir oblique ou même affecter la forme d'une courbe quelconque.

Les diverses ordonnées que nous venons de considérer consti-

tuent pour ainsi dire un nombre infini de forces réparties à des distances infiniment rapprochées l'une de l'autre, et, considérées sous cet aspect, elles peuvent être assimilées à des forces distinctes concentrées à chaque point de division. Il est dès lors évident que, si nous pouvions appliquer à ce nombre infini de forces parallèles la construction utilisée dans le cas des forces distinctes concentrées en quelques points de la portée, nous obtiendrions un polygone funiculaire d'un nombre infini de côtés, ce qui revient à dire que, dans le cas des charges réparties, la surface des moments est limitée par une véritable courbe ; il en sera de même des efforts tranchants qui, au lieu de varier brusquement d'une section à une autre, comme dans le premier cas, seront représentés par une ligne continue, droite ou courbe suivant les données du problème.

Pour la recherche des moments fléchissants et des efforts tranchants, dans le cas actuel, on ne peut évidemment opérer pratiquement sur un nombre de forces élémentaires infini, mais il est facile néanmoins d'appliquer les mêmes règles de construction en groupant ces forces en un petit nombre de résultantes sur lesquelles on procédera comme l'on s'agissait de forces distinctes et concentrées. Il est évident que les opérations effectuées sur un nombre de forces restreint, mais quelconque, seront applicables à un nombre de forces indéterminé et par suite à un nombre infini et que l'on obtiendra dès lors le résultat cherché en généralisant la méthode précédemment employée.

Nous examinerons particulièrement le cas d'une charge uniformément répartie qui se rencontre plus souvent dans la pratique. Les constructions utilisées, étant d'ailleurs indépendantes, de cette condition, s'appliqueront également au cas d'une charge répartie d'une manière variable et quelconque.

D'après l'hypothèse faite, la charge sera représentée par le rectangle à surface hachurée de la figure.

Nous commencerons par diviser cette surface en un certain nombre de surfaces élémentaires ; comme ce nombre importe peu, ainsi que nous l'avons expliqué, nous le réduirons à quatre pour simplifier l'épure et l'explication.

Chacune des surfaces élémentaires représente une charge égale, soit 10 tonnes, par exemple. La résultante des forces composant la charge de chaque section est concentrée au centre de gravité de chacune de ces sections ; nous obtiendrons donc ainsi les quatre forces distinctes (1), (2), (3) et (4).

Nous pouvons dès lors appliquer la méthode précédemment exposée à ce faisceau de quatre forces parallèles. Nous construirons d'abord le polygone des forces, soit oa' la force auxiliaire choisie ; par a' nous menons la verticale $a'e'$ sur laquelle nous portons bout à bout les longueurs $a'b'$, $b'(c'f')$, $(c'f')d'$, $d'e'$ représentant à une échelle convenue les grandeurs des quatre forces parallèles et égales et ces longueurs sont par conséquent égales entre elles.

Nous menons ensuite à partir du pôle o les vecteurs ob' , $o(c'f')$, od' et oe' ; le polygone des forces est ainsi construit.

Nous établirons ensuite le polygone funiculaire suivant la méthode déjà exposée. Par un point a pris sur la direction de la réaction au point d'appui A , nous menons une parallèle ai , au côté oa' du polygone des forces, jusqu'à sa rencontre en b avec la première force (1) considérée ; pour ce dernier point, nous traçons la parallèle bc à ob' et ainsi de suite, en terminant par ef mené parallèlement à oe' . Nous obtenons ainsi le funiculaire $a.b.c.d.e.f$. En

joignant les deux points extrêmes a et f de ce polygone, nous avons la ligne finale qui ferme et limite en haut la surface des moments fléchissants.

Mais cette surface limitée, d'autre part, suivant la ligne brisée d'un polygone, n'est pas celle que nous cherchons; car celle-ci est encerclée dans une courbe.

Nous pouvons d'ailleurs répéter la même construction en doublant le nombre des divisions; la force (1), en particulier, sera remplacée par deux composantes appliquées aux centres de gravité des deux moitiés du rectangle partiel Ax . Ces deux composantes sont représentées dans le polygone des forces par deux longueurs égales à $\frac{a'b'}{2}$ et nous aurons un nouveau vecteur joignant

le pôle o au niveau de $a'b'$; ce dernier vecteur produira dans le polygone funiculaire un nouveau côté qui aboutira nécessairement aux milieux des côtés ab et bm du polygone primitif.

Il en sera de même pour le rectangle partiel n° 2 qui par son sectionnement en deux parties égales, fournira deux composantes, qui donneront lieu à leur tour à un nouveau vecteur d'une part et à un côté supplémentaire du funiculaire d'autre part; ce nouveau côté joindra encore les milieux des côtés mc et cn du premier polygone funiculaire.

Nous obtiendrons finalement un funiculaire dont les côtés seront doubles de ceux du polygone primitif. Si nous doublons encore les nouvelles divisions, ce qui revient à quadrupler les anciennes, nous intercalerons de nouveau un nombre double de côtés dans le polygone et nous voyons qu'à la limite, nous aurons formé un contour polygonal d'un nombre infini de côtés de plus en plus petits et dont les directions varient de l'un à l'autre d'une manière insensible, ce qui revient à dire que nous arriverons à la ligne continue qui constitue ce qu'on appelle une courbe.

Il est facile de voir, par ailleurs, qu'une pareille courbe n'est autre qu'une parabole tangente dans tous les cas aux côtés des polygones funiculaires que nous avons ainsi construits successivement.

En effet, considérons les points a , m et n du polygone funiculaire primitif où ses côtés rencontrent les verticales de division du rectangle hachuré. Puisque la force (1) est la résultante de toutes les forces élémentaires qui sont comprises dans le premier rectangle Ax , les côtés adjacents du polygone funiculaire ab et bc doivent se couper en un point b sur la verticale de la force (1).

Il en est de même des côtés bc et cd qui se coupent en c sur la direction de la force (2), pour la même raison précitée.

Cela posé, considérons les points m et n , milieux des côtés bc et cd , situés sur les verticales de séparation du rectangle des charges; la courbe des moments passe évidemment par le point d'origine en a , mais supposons également qu'elle passe par les points m et n , sauf à justifier plus loin cette hypothèse.

Les points a , m et n peuvent dès lors être considérés comme des éléments rectilignes infiniment petits de la courbe des moments. Or si nous prolongeons les éléments a et m , par exemple, jusqu'à leur rencontre, ils devront se couper sur la direction de la force (1), et comme l'élément a est immuable quel que soit le nombre des côtés du polygone, il se confondra avec le côté primitif ab , par suite l'élément m prolongé passera aussi au point b et se confondra avec la direction de bc . Réciproquement bc se confondra au point m avec l'élément de courbe, ce qui revient à dire que bc sera tangente à la courbe en son milieu au point m .

Nous avons admis, *a priori*, que le point m appartenait à la courbe, mais il ne saurait en être autrement, car si m était en dehors de la courbe, son prolongement ne couperait plus le côté de direction constante ab , au point b , sur la force (1) et la construction déterminerait une position différente de celle occupée par

ladite force qui représente la résultante de toutes les forces comprises entre les sections A et xx , ce qui ne saurait être.

On verrait de même que les points np et f sont les points de tangence des divers côtés du polygone à la courbe des moments afférente au cas de la charge uniformément répartie.

Nous avons vu que, pour doubler le nombre des côtés du polygone primitif, il suffisait de joindre les milieux des côtés de ce polygone; de plus, toutes ces lignes, quelque multipliées qu'elles soient, sont tangentes en leur milieu à la courbe des moments. Or ces propriétés sont caractéristiques des tangentes à la parabole; il s'ensuit donc que la courbe dont il s'agit est parfaitement définie et n'est autre qu'une parabole, qu'il sera dès lors facile de construire exactement par les procédés usuels.

DYNAMIS.

L'ARCHITECTURE MODERNE

On a dit que l'architecture était l'écriture d'un peuple. En effet, les différentes phases de ce grand art nous permettent de parcourir les époques successives de notre histoire nationale. Le palais de Versailles, trop grand, représente bien les magnificences et les fantaisies ruineuses de la royauté; les cathédrales gothiques et romanes attestent la foi vive des siècles fervents; les hôtels de ville rappellent l'affranchissement des communes. Le style gréco-romain du Consulat et de l'Empire diffère de celui qu'on goûtait sous Louis XVI. Oui, il y a une idée dans les pierres, on ne les entasse pas impunément. A la chute de la monarchie s'éteignit l'architecture royaliste. La République ramena les grandes idées à la romaine; l'art fut révolutionné. L'Empire se préoccupa de l'effet, du monumental; il copia sans bonheur l'antiquité et n'eut aucun caractère. Y a-t-il réellement un style empire? Il y a le style Percier et Fontaine, et c'est tout.

Mais alors, quelle sera la caractéristique du xx^e siècle? De la prospérité de l'industrie ont découlé les grandes entreprises; à un siècle de travail et de liberté convient l'architecture utilitaire. Laissant de côté les travaux d'entretien, notre œuvre originale sera, à n'en pas douter, la création des maisons d'habitation confortables et la modification du plan des villes.

Qu'est-ce que l'architecture utilitaire? Fille de l'architecture rationaliste, elle est l'architecture domestique, familiale, celle qui résout avec élégance les difficiles problèmes d'un logis agréable et commode, celle qui sait tirer le meilleur parti possible des terrains.

Les rationalistes recherchent un élément de beauté dans la qualité même des matériaux. Non seulement faire un choix judicieux des matériaux suivant la destination de l'édifice, les exigences climatiques, mais encore les utiliser pour l'ornementation; c'est là, je pense, atteindre l'utilitarisme. A la suite des conceptions de Hittorff et de Baltard, les bâtisseurs de la gare du Nord et des Halles centrales, le fer a tué la pierre, puis le ciment armé a transformé sensiblement les anciennes méthodes. Et l'on pense à dégager le fer du ciment au-dessus des portes pour orner les entrées des demeures.

Grande, somptueuse, au centre des agglomérations, la maison d'habitation diminue ses étages pour n'être qu'une élégante villa le long des avenues qui relient la ville à ses satellites progressivement absorbés. Les façades uniformes, percées de mille trous réguliers, se remplacent par d'autres mouvementées, aux lignes sinucuses, harmonieusement coupées par des balcons, des bow-windows, et des ornements en saillie. Plus de colonnes, de pilastres, de bossages, motifs empruntés aux anciens styles, richesse apparente d'un goût douteux, mais un intérieur luxueux devient une nécessité

par suite du développement pris par la classe bourgeoise. Que de recherches ont été faites pour obtenir le bien-être ? Cela ne peut pas se dire dans une courte étude, mais il importe de le signaler. En France, on est arrivé à un résultat tel, que l'Amérique du Sud et les nations voisines mandent nos architectes pour les aider à embellir leurs cités. M. Bouvard, le directeur des services d'architecture de Paris, qui en sa qualité d'architecte conseil de la Compagnie P.-L.-M. a dressé les plans de la nouvelle gare des Brotteaux à Lyon, est allé à Buenos-Ayres prendre la direction de travaux projetés. M. Ch. Girault, le constructeur du tombeau de Pasteur, est le Mansart du roi de Belgique. Au Mexique un autre architecte français a obtenu par voie de concours l'exécution d'importants travaux. C'est encore un Français qui construira à la Haye le Palais de la Paix. Les Anglais nous envient à tel point, que *The Builder's Journal* appelait « grotesque » l'architecture de notre compatriote M. Cordonnier, qui a remporté le premier prix au concours international de la Haye.

De splendides hôtels, élevés en tous les points du territoire, appellent et retiennent les étrangers ; des auberges, que les chemins de fer avaient rendus désertes, reçoivent une grande animation de la part des automobilistes. Sans perdre de son intensité sur les boulevards et dans les artères des grandes villes, la vie se répand largement dans les campagnes. Jamais le tourisme ne fut plus à la mode, et les intéressés s'emploient de leur mieux pour que cette mode persiste. Cela fait aller le bâtiment ; et il va, quoiqu'on dise, car en maints lieux se fait sentir l'urgence de restauration, d'embellissement et d'agrandissement. Les questions d'hygiène, mises à l'ordre du jour, sont une source de travail aussi bien pour les ingénieurs sanitaires que pour le monde du bâtiment. Paris qui fut bouleversé par Haussmann, il y a quelque cinquante ans, l'est de nouveau par les travaux du Métropolitain. Beaucoup de grandes villes ont été haussmannisées, ou sont sur le point de l'être. Plus de rues étroites, tortueuses. Partout l'air doit circuler, le soleil pénétrer par de larges avenues plantées d'arbres. La science le veut ainsi, et le pic du démolisseur continue son œuvre de salubrité.

Les besoins d'air et de lumière ont modifié la construction des maisons, ils ont encore apporté une modification importante à la distribution des villes. Autrefois on procédait par groupements compacts autour du beffroi et du clocher ; des remparts protecteurs limitaient l'emplacement et s'opposaient à l'extension des villes. On n'a plus maintenant les mêmes défenses ; les grandes villes, divisées en secteurs, s'étendent librement jusqu'à rejoindre les villages de banlieue. Les terrains vagues de naguère se parent de coquettes maisons entourées de jardins, et ces demeures, à la fois de ville et de campagne, sont de plus en plus recherchées. Économiquement construites avec des matériaux nouveaux, artificiels le plus souvent, elles offrent avec le minimum de dépenses le maximum de salubrité et de confort, elles sont des « home » gais et rationnels, où se calment les fièvres du surmenage, où l'on se garantit de la neurasthénie envahissante.

A. TUOTIOP.

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX GROUPES SCOLAIRES

A LYON

RUE MEYNIS

Le Conseil municipal de Lyon est appelé à approuver le projet dressé par M. Guérin, architecte, pour la construction d'un groupe scolaire, rue Meynis, à la Guillotière. Douze lots seront mis en adjudication :

1^{er} lot. Terrassements et boisage des fouilles, 29.348 fr. 51.
Cautionnement : 2.000 fr.

- 2^e lot. Maçonnerie, pierre de Saint-Cyr et de la Grive, couverture en tuiles, 155.399 fr. 08. Cautionnement : 8.500 francs.
3^e — Pierre dure et mi-dure, 79.349 fr. 12. Cautionnement : 4.500 francs.
4^e — Pierre blanche tendre, 103.952 fr. 50. Cautionnement : 6.000 fr.
5^e — Ouvrages en ciment, ciment ligneux, carrelages ou mosaïque, revêtement en céramique, asphalte, 35.498 fr. 02. Cautionnement : 2.000 francs.
6^e — Charpente en fer et fers à bâtiment, 39.580 fr. Cautionnement : 2.500 fr.
7^e — Charpente en bois et menuiserie, 60. 712 fr. 63. Cautionnement : 3.500 fr.
8^e — Serrurerie (feronnerie et quincaillerie), 30.551 fr. 67. Cautionnement : 2.000 fr.
9^e — Plâtrerie et peinture, 37.115 fr. 40. Cautionnement : 2.500 fr.
10^e — Vitrerie, 3.300 fr. Cautionnement : 200 fr.
11^e — Marbrerie et fumisterie, 2.939 fr. 15. Cautionnement : 200 fr.
12^e — Zinguerie et plomberie, 19.021 fr. 58. Cautionnement : 1.500 fr.

Les travaux suivants formeront des lots réservés, dont les cautionnements seront indiqués, s'il y a lieu, dans les cahiers des charges spéciaux à chaque entreprise.

Planchers en béton armé, 58.665 fr. 25.

Canalisation et appareils pour les eaux et appareils sanitaires, 21.104 fr. 44.

Canalisation pour le gaz et appareils d'éclairage, 16.148 fr. 95.
Electricité, 1.384 fr. 64.

Chauffage, 25.000 francs.

Horlogerie, 1.600 francs.

Avec la somme à valoir pour travaux imprévus, 69.544 fr. 06, et les honoraires de l'architecte à 5 %, 39.515 francs, le total général de la dépense s'élèvera à 829.730 francs.

QUARTIER DE LA BUIRE

M. Monod, architecte, a dressé un plan en vue de la construction d'un groupe scolaire à l'angle de la place Garibaldi et de la rue de la Buire. Les travaux comporteront les dépenses suivantes :

- 1^{er} lot. Terrassements, 6.847 fr. 28. Cautionn. 350 fr.
2^e — Maçonnerie, 157.223 fr. 12. Cautionn. 8.000 fr.
3^e — Pierre de taille dure, 26.411 fr. 58. Cautionn. 1.300 fr.
4^e — Pierre de Tournus, 38.850 fr. 90. Cautionn. 1.900 fr.
5^e — Pierre des Estallades et de Sainte-Juste, 53.354 fr. 69. Cautionn. 2.700 fr.
6^e — Béton armé, 66.777 fr. 30. Cautionn. 4.000 fr.
7^e — Ouvrages en ciment, 15.207 fr. 90. Cautionn. 750 fr.
8^e — Carrelages et revêtements en céramique, 14.430 fr. 75. Cautionn. 700 fr.
9^e — Charpente en bois, 4.979 fr. Cautionn. 250 fr.
10^e — Menuiserie, 47. 275 fr. 06. Cautionn. 2.400 fr.
11^e — Charpente en fer, 51.214 fr. Cautionn. 2.600 fr.
12^e — Serrurerie, 33. 565 fr. 76. Cautionn. 1.700 fr.
13^e — Ferblanterie, zinguerie, plomberie, canalisation eaux et gaz, tuiles écailles, 45.671 fr. 47. Cautionn. 2.300 fr.
14^e — Fumisterie, 1.260 fr. Cautionn. 100 fr.
15^e — Plâtrerie, peinture, 30.379 fr. 54. Cautionn. 1.500 fr.
16^e — Vitrerie, 6.200 fr. 76. Cautionn. 300 fr.
17^e — Asphalte, 3.679 fr. 56. Cautionn. 200 fr.
18^e — Marbrerie, 5.697 fr. 80. Cautionn. 300 fr.
19^e — Chauffage et ventilation, 22.000 fr. Cautionn. 2.000 fr.
20^e — Horlogerie, 2.000 fr. Cautionn. 200 fr.

Avec une somme à valoir pour travaux imprévus 5 %, 31.651 fr. 32, et les honoraires de l'architecte à 5 %, 33.233 fr. 89, la dépense totale est de 697.911 fr. 68.

Les travaux seront mis en adjudication publique, à l'exception des 6^e, 11^e, 18^e, 19^e et 20^e lots, qui, en raison de leur nature spéciale, feront l'objet d'adjudications restreintes.

QUARTIER SAINT-PAUL

M. Valère Perrier, architecte, a été chargé de l'établissement d'un projet de construction de groupe scolaire dans le quartier Saint-Paul.

Les constructions seront édifiées sur un terrain d'une superficie approximative de 1.173 mètres carrés, appartenant à la Ville et situé à l'angle de la rue Lainerie et de la rue Nouvelle, allant de la place du Change à la place Saint-Paul.

Les travaux seront répartis de la façon suivante :

- 1^{er} lot. Terrassements et boisage des fouilles, 28.969 fr. 98. Cautionn. 1.500 fr.
- 2^e — Maçonnerie, pierre de Saint-Cyr et de la Grive, asphalte, 88.668 fr. 08. Cautionn. 4.500 fr.
- 3^e — Pierre de taille : Villebois, Tournus, Sainte-Juste et des Estailades, 143.344 fr. 01. Cautionn. 7.500 fr.
- 4^e — Ciment, carrelages ou mosaïques, 26.981 fr. 27. Cautionn. 1.400 fr.
- 5^e — Charpente en bois, 6.809 fr. 93. Cautionn. 350 fr.
- 6^e — Charpente métallique, 15.769 fr. 50. Cautionn. 800 fr.
- 7^e — Serrurerie, 24.333 fr. 59. Cautionn. 1.300 fr.
- 8^e — Menuiserie, 40.884 fr. 08. Cautionn. 2.100 fr.
- 9^e — Zinguerie et plomberie, 11.045 fr. 25. Cautionn. 600 fr.
- 10^e — Plâtrerie et peinture, 31.507 fr. 14. Cautionn. 1.600 fr.
- 11^e — Vitrerie, 4.391 fr. 77. Cautionn. 250 fr.
- 12^e — Fumisterie, 980 fr. Cautionn. 50 fr.

Pour les lots suivants qui, en raison de leur nature spéciale, feront l'objet d'adjudications restreintes, les cautionnements seront indiqués dans les cahiers des charges spéciaux qui seront dressés ultérieurement.

- 13^e lot. Canalisations pour les eaux, appareils sanitaires et douches, canalisations pour le gaz et appareils d'éclairage, 30.247 fr. 58.
- 14^e — Planchers et autres ouvrages en béton de ciment armé, 49.317 fr. 17.
- 15^e — Chauffage à vapeur, 20.000 fr.
- 16^e — Sculpture, 2.000 fr.
- 17^e — Marbrerie, 1.340 fr.

En ajoutant comme somme à valoir pour travaux imprévus, 10 %, 52.638 fr. 93, et les honoraires de l'architecte à 5 %, 28.962 fr. 42, on arrive à une dépense totale de 608.210 fr. 70.

CONGRÈS DES ARCHITECTES FRANÇAIS

Voici la liste des vœux votés dans la dernière séance du Congrès de la Société Centrale des Architectes français, tenu à Paris, du 15 au 20 juin dernier :

« *Repos hebdomadaire.* — Que la loi sur le repos hebdomadaire soit, d'un commun accord, modifiée pour le bâtiment, par les patrons et les architectes, et que le jour de repos soit le *dimanche* ; quand il y aura des dérogations, pour cas de force majeure, le travail sera payé comme travail de nuit ; et les dérogations ne seront accordées que dans des cas absolument urgents.

« *Habitations à bon marché.* — 1^o Que le Conseil supérieur des Habitations à bon marché, institué en vertu de la loi du 12 avril 1906, soit composé d'architectes pour un cinquième au moins ;

2^o Que dans la composition des Comités départementaux de patronage des habitations à bon marché et de la Pré-

voyance sociale, un tiers au moins de leurs membres soit choisi parmi les architectes.

« *Ingérence des agents voyers dans les travaux d'architecture.* — Que, dans aucun cas, les travaux de construction, entretien, réparation et aménagement des édifices départementaux et communaux ne puissent être confiés à d'autres qu'à des architectes ; que, dans aucun cas, les fonctions ressortissant à des architectes départementaux d'arrondissement et communaux ne puissent être attribuées à des ingénieurs, agents de l'Etat, conducteurs ou agents voyers.

« *Assurances des risques professionnels des architectes.* — La Société Centrale des Architectes français, qui avait, sur l'initiative de la Commission d'économie sociale, déjà entamé l'étude de l'assurance des architectes, accepte de rédiger, en conformité avec les conclusions dudit rapport :

« 1^o Les questionnaires comportant un programme d'études qui sera envoyé à tous les architectes ;

« 2^o La Société Centrale réunira et résumera les diverses réponses remises et préparera un rapport qui pourra servir de base à la solution définitive dont l'adoption sera soumise au prochain Congrès. »

A la suite de ce Congrès, la Société Centrale des Architectes, d'accord avec la Société des Diplômés, a demandé une audience au Ministre de l'intérieur pour lui exposer la situation des architectes de province concurrencés par les mandats confiés aux agents voyers, en matière de travaux d'architecture.

MM. Lalanne, Roussi, Destors, L. Bonnier, Davoust ont été reçus le 29 juin par M. Maringer, directeur de l'Administration départementale et communale, qui a promis d'étudier une nouvelle circulaire invitant les départements et les communes à s'adresser, pour tous les travaux d'architecture, à des architectes et non à des agents voyers.

LE CONFLIT

entre Fabricants de chaux et ciments et Entrepreneurs

La Fédération des Fabricants de chaux et ciments a cru devoir établir un règlement, que les entrepreneurs ont fort mal accueilli, car ils le jugent vexatoire et excessif.

Des protestations se sont élevées un peu partout.

A Lyon, une Société a été constituée qui a acheté une usine et fabrique les produits nécessaires à ses membres.

Ailleurs, des pourparlers ont été engagés avec les fabricants pour essayer d'arriver à un arrangement. C'est ainsi qu'à Paris on a adopté un *modus vivendi* transactionnel, dont nous ne pouvons donner ici le détail.

La Chambre syndicale de Valence a formé un groupe composé d'entrepreneurs de travaux de maçonnerie et de ciments en vue de résister aux mesures prises par la Fédération des fabricants de chaux et ciments, mesures tendant à faire payer une location de 5 centimes par sac et par mois pour les sacs non rendus dans un délai fixé.

Ce groupe a décidé de ne payer aucune traite comportant une location quelconque de sacs, et les entrepreneurs en faisant partie se sont engagés solidairement à soutenir toute action judiciaire qui serait intentée à l'un d'eux.

M. E. Lioret, président de la Chambre de Valence, engage ses confrères à former un groupe semblable dans leur Chambre syndicale et d'en prévenir la Fédération des Fabricants de chaux et ciments, de façon à ce qu'elle fasse connaître à ses membres que le mouvement de résistance se généralise et que les entrepreneurs sont bien décidés à ne pas subir les conditions draconiennes et usuraires qu'elle prétendait imposer.

Si la Fédération des Fabricants de chaux et ciments s'était contentée d'une location d'un centime par sac et par mois,

cette mesure aurait pu être considérée par les entrepreneurs comme une sorte d'invitation à ne pas laisser traîner inutilement les sacs sur les chantiers et à s'en libérer le plus tôt possible, mais avec cinq centimes par mois, c'est-à-dire avec une location annuelle représentant une fois et demie la valeur du sac, il serait immoral de laisser s'accroître de pareilles mœurs dans l'entreprise du bâtiment.

Il importe que pour démolir le trust de la sacherie que voulait créer la Fédération des Fabricants de chaux et ciments, les entrepreneurs soient tous unis pour la réussite de ces justes revendications.

CONCOURS

ROCROI

CAISSE D'ÉPARGNE

Un concours est actuellement ouvert entre tous les architectes pour la construction, à Rocroi, d'un hôtel de la Caisse d'Épargne.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau de la Caisse d'épargne de Rocroi.

JAVAUGUES (HAUTE-LOIRE)

PENSIONNAT

Les renseignements complémentaires suivants sont publiés relativement au concours, annoncé dans notre précédent numéro, pour l'édification d'un bâtiment destiné à l'installation d'une pension libre pour jeunes filles.

Le croquis de l'emplacement et le montant maximum des travaux seront envoyés sur demande et contre un mandat-poste de 10 francs.

Un prix unique de 1.000 francs sera attribué au plan le mieux conçu et dont l'exécution entraînera la dépense la moins élevée.

Son auteur sera de droit chargé de la direction et de la surveillance des travaux ; il pourra se choisir un remplaçant.

Les plans et devis devront parvenir au plus tard le 1^{er} octobre 1908.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Chaudier, à Javaugues, près Brioude (Haute-Loire). Joindre timbre pour réponse.

DISTRIBUTION DES PRIX

DU

CONCOURS DU SYNDICAT DES MAÎTRES SERRURIERS

de Lyon.

Le 3 courant a eu lieu, au Palais du Commerce, la distribution des prix aux lauréats du Concours institué par le Syndicat des Maîtres serruriers de Lyon.

Auprès de M. Herriot, maire de Lyon, qui présidait, avaient pris place un grand nombre de notabilités du bâtiment.

M. Martin, ancien professeur à l'Enseignement professionnel du Rhône, rapporteur du concours, a d'abord présenté un rapport très documenté sur l'organisation de l'enseignement pratique donné aux apprentis par le Syndicat des Maîtres-serruriers et en montre toute la portée.

Ont suivi les discours de MM. Buttin, Brizon et Berlie, qui ont insisté particulièrement sur la nécessité de former les apprentis à l'atelier et non dans de grandes écoles d'apprentissage, en leur donnant surtout un enseignement pratique spécial à leur profession.

M. Herriot, maire de Lyon, dans un discours très applaudi,

a dit sa joie d'assister à ce réveil de la vie corporative dans notre ville et a félicité les maîtres-serruriers de leur intelligente initiative.

La question de l'apprentissage, a-t-il dit, passionne actuellement l'opinion. Elle ne sera pas résolue par une seule solution. Le problème comporte plusieurs solutions. C'est pourquoi il est partisan de la formation de l'apprenti à l'atelier. Mais il veut aussi la coopération de l'Etat et des pouvoirs publics, car c'est là un devoir social pour ceux-ci de s'associer à cette œuvre.

C'est pourquoi il encouragera de tout son appui la création à Lyon d'une école de serrurerie, comme il se préoccupe d'ailleurs actuellement de celle d'une école de la maréchalerie, afin de soutenir une profession qui tend à se perdre, par suite de l'essor de l'automobilisme.

Il croit aussi que, dans ces écoles d'apprentis, il ne faudra pas non plus sacrifier la culture manuelle à la culture générale ; car il s'agit non seulement de continuer les traditions d'une profession, mais encore de la perfectionner, de l'affiner sans cesse.

En terminant, il conseille aux apprentis qui l'écoutent d'avoir le culte du travail et de la probité ; toute la morale humaine est contenue dans ces deux mots. C'est là la vraie et seule formule pour acquérir dans une société, qui n'est cependant point parfaite, une situation honorable et digne.

Au discours de M. Herriot, fait suite la proclamation des lauréats, dont *la Construction Lyonnaise* a donné les noms dans son numéro du 16 juin dernier, en ce qui concerne les prix ; dans chacune des trois années un assez grand nombre de mentions ont en outre été décernées.

RECTIFICATION

Une erreur s'est glissée dans notre article du 16 mai intitulé « Un vœu ».

Le groupe modèle de l'avenue Daumesnil à Paris n'est pas, comme notre rédaction pourrait le laisser croire, l'œuvre de la *Société de Constructions économiques*, mais bien celle d'une fondation dite *Groupe des Maisons ouvrières*, dont M. E. Hatton est le directeur.

Nous nous faisons un devoir de redresser une erreur involontaire et nous profitons de l'occasion pour renouveler nos félicitations à cette *Fondation* et notre désir de voir notre ville embellie d'un de ses groupes si utiles. G. M.

L'ESSOR DES ENTREPRISES IMMOBILIÈRES

A LYON ET DANS LA RÉGION

La formation de Sociétés immobilières qui, ainsi qu'on en pouvait juger par l'énumération que nous en avons faite dans notre numéro du 16 juin dernier, avait eu une certaine activité, semble pour la période actuelle se ralentir quelque peu. Le *Bulletin annexe au Journal officiel* n'enregistre en effet que la suivante :

[N° 25. — 22 juin 1908]

Société immobilière du quartier Saint-Pothin à Lyon.

Société anonyme française. — Siège social : à Lyon, quai des Brotteaux, 3. — Objet : achat, construction, gestion, exploitation, vente ou échange de tous immeubles en France ou à l'étranger et, d'une manière générale, toutes opérations immobilières, financières et commerciales se rattachant à l'objet principal.

Durée : quatre-vingt-dix ans.

Capital : 75.000 francs, divisé en 150 actions de 500 francs chacune, à souscrire en espèces. — Pas d'apports.

La Société a pour fondateur M. Robert Jacquemont, négociant, demeurant à Lyon, avenue de Saxe, 71.

RÈGLEMENTS SANITAIRES

De leur exécution par les Municipalités, des poursuites, etc.
Continuation de l'étude de comparaison
des Règlements en vigueur dans les différentes villes

— SUITE —

Mais ce sont les observations qu'elles présentent au sujet de l'article 54 (cabinets d'aisances et urinoirs), qui nous paraissent encore plus intéressantes. Les Commissions municipales, pour repousser l'introduction des articles 36, 37 et 38 du règlement-type, mettent en avant des considérations qui ne sont pas sans valeur. — Quant à nous, nous retiendrons ce point important, c'est qu'au Havre, le Conseil municipal n'entend nullement imposer ces postes d'eau qui ont soulevé à Lyon, en ce qui concerne les maisons ouvrières, des appréhensions et des réclamations si justifiées.

LYON. — Des modifications sont également sur le point d'être introduites dans notre règlement sanitaire. Nous ignorons, au moment où nous écrivons, si le nouvel arrêté modificatif sera bientôt pris et approuvé par l'autorité préfectorale, après avis du Conseil départemental d'hygiène. Mais les modifications à apporter sont connues; M. le Ministre de l'Intérieur, appelé à fournir au Conseil d'Etat ses observations personnelles sur nos recours¹, a profité de l'examen auquel il avait procédé pour appeler l'attention de M. le Maire de Lyon sur les articles qui lui paraissaient devoir être révisés.

Des propositions ont, en conséquence, été soumises au Conseil municipal qui en a délibéré dans sa séance du 3 avril 1906 (1).

Les modifications qu'avait demandées M. le Ministre de l'Intérieur ne portent pas, il est vrai, sur les plus importantes prescriptions visées par nos recours devant le Conseil d'Etat; mais elles n'en sont pas moins pour nous un commencement de satisfaction. Elles concernent : 1° l'emploi de réservoir de chasse prescrit par la ville (art. 43, § 2); 2° le mode de construction des écuries et étables (art. 48, § 2); 3° l'interdiction d'habitation au cas où les travaux de construction d'un immeuble n'auraient pas été exécutés en conformité des plans autorisés (art. 51, § 6); 4° l'installation des réservoirs d'eau; l'usage ou l'interdiction des puits; les détails de construction des cabinets d'aisances (art. 27, 30 et 41).

M. le Maire, comme on peut le constater par son rapport, n'a pas voulu suivre M. le Ministre de l'Intérieur jusqu'au bout. Mais il est à espérer que, conformément à l'avis du Ministre et aux conclusions de nos pourvois, le Conseil d'Etat rayera les dispositions rétroactives de l'article 54, les prescriptions des articles 27, 30 et 41 qui ont été maintenus par l'autorité municipale.

Ajoutons qu'aux termes de la nouvelle délibération du Conseil municipal, des modifications ont également été adoptées en ce qui touche l'article 26 (adduction de l'eau jusqu'aux étages les plus élevés et installation de postes d'eau). Mais dans toute cette question de révision de notre règlement, notre Chambre syndicale est tenue à la plus grande réserve, en raison des recours encore pendants. Nous n'examinerons donc pas plus longuement ici, ni ces derniers changements (article 26), ni ceux qu'avait réclamés M. le Ministre de l'Intérieur. Disons, toutefois, que nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir obtenu gain de cause sur un point qui n'est pas sans importance. Dorénavant, en cas de construction neuve, et si les travaux n'ont pas été exécutés en conformité exacte avec les plans autorisés, il sera procédé vis-à-vis du constructeur à l'accomplissement des formalités prévues par l'article 12 de la loi du 15 février 1902. C'est, du reste, ce qu'a voulu l'article 11 de la loi. Il n'appartenait pas à l'autorité municipale de prescrire au préalable et par voie de disposition générale réglementaire, l'interdiction d'habitation de toute construction nouvelle reconnue non conforme aux stipulations du règlement sanitaire. Avec le nouveau texte voté, la situation faite aux constructeurs est bien meilleure, puisqu'ils jouiront de toutes les garanties que leur accorde la législation nouvelle sur les immeubles insalubres (art. 12 et suivants).

(1) Voir dans les bulletins de la Chambre syndicale des Propriétés immobilières de Lyon des 16 janvier et 16 avril 1906, le rapport de M. le Maire de Lyon, du 19 décembre 1905 et un résumé de la délibération du Conseil municipal du 3 avril 1906.

Ils pourront, notamment, défendre leurs plans et soutenir leurs droits et prétentions devant la Commission sanitaire. — Dans ce cas, l'interdiction d'habitation pourra bien être prononcée, mais dans l'hypothèse seulement où des remaniements ne pourraient pas mettre l'immeuble nouveau en état de conformité avec les prescriptions du règlement, hypothèse qui ne se réalisera certainement que très rarement.

Nous ne voudrions pas maintenant terminer ce rapport sans parler un peu de l'étude comparative des divers règlements en vigueur à l'heure actuelle et dont nous devons la communication à l'obligeance de MM. les Présidents de nos Chambres syndicales.

L'année dernière, notre examen n'avait pu porter que sur cinq règlements sanitaires, ceux de Paris, Lyon, Marseille, Nantes et Dijon, et encore ce dernier règlement n'était pas définitif. Mais cette année, nous nous étions proposé de faire un travail beaucoup plus étendu et beaucoup plus intéressant puisqu'il devait comprendre un bien plus grand nombre d'arrêtés réglementaires (1). Nous avons déjà mentionné plus haut les motifs qui nous en ont empêché. Nous nous bornerons donc, à notre grand regret, à présenter ici quelques constatations et quelques observations qui, sans pouvoir suppléer au travail en question, en donneront une idée suffisante, tout en étant, du moins nous l'espérons, concluantes sur nombre de points essentiels.

Une première observation est à présenter. A Vienne, au point de vue de l'application du règlement, le territoire de la ville est divisé en deux parties ou zones : *l'agglomération urbaine et la banlieue*. Des règles spéciales et très nettement séparées sont édictées pour l'une et l'autre de ces zones et font l'objet de chapitres distincts. Cette démarcation est des plus importantes; elle nous paraît essentielle, et l'on ne peut que regretter que semblable distinction n'ait été effectuée dans aucun autre règlement sanitaire. La même lacune existe dans le règlement-type. Il est pourtant inadmissible, c'est de toute évidence, que des prescriptions, édictées en vue d'une grande ville, soient rendues applicables au territoire situé à la périphérie.

Permis de construire. — Tous les règlements, comme la règlement-type, du reste, rendent ce permis obligatoire en cas de grosses réparations. C'est là une exigence en contradiction formelle avec l'article 11 de la loi : *aucune habitation ne peut être construite sans un permis du maire*, dit cet article. — Du reste, la volonté du législateur de s'en tenir à cette disposition s'est nettement affirmée. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter à la séance du Sénat du 5 février 1897. M. Cordelet y a clairement expliqué, au nom de la Commission sénatoriale, comment, après avoir proposé d'étendre l'obligation du permis aux grosses réparations ou aux modifications dans les immeubles, la Commission y a ensuite renoncé, se bornant à imposer aux propriétaires le minimum de ce qui pouvait être réclamé.

Les autorités municipales commettent donc un excès de pouvoir manifeste quand elles entendent imposer une disposition contraire à la loi et à la volonté expresse du Parlement.

Une autre disposition également excessive est à relever dans le Règlement de la petite ville de Sens dont l'article 41 impose le permis de construire et le dépôt préalable des plans. L'article 11 de la loi n'exige, en effet, ces formalités que dans les agglomérations de 20.000 âmes et au-dessus; or, Sens a une population inférieure à ce chiffre; l'administration municipale était donc sans droit pour soumettre les constructeurs au régime nouveau, et l'on peut s'étonner que l'autorité préfectorale ait sanctionné une prétention aussi manifestement arbitraire. Aussi

(1) Cette étude de comparaison aurait porté, en effet, sur : 1° Les règlements suivants déjà en vigueur et que nous n'avons pu examiner l'année dernière, les uns parce qu'ils n'avaient pas encore été pris, les autres parce qu'ils ne nous avaient pas encore été communiqués :

Toulon (date : 17 décembre 1904 ; approbation préfectorale du 22 juin 1905) ;
Vienne (date : 18 octobre 1904 ; approbation, 28 mars 1905) ;
Grenoble (date : 15 avril 1904 ; approbation, 8 octobre suivant) ;
Troyes (date : 28 septembre 1905 ; approbation, 28 octobre suivant) ;
Meaux (exécutoire depuis le 1^{er} janvier 1906) ;
Sens (date : 7 septembre 1904 ; approbation, 24 juin 1905) ;
Rouen (date : 7 mars 1906 ; approbation du 9 du même mois) ;
Saint-Etienne.

2° Sur les règlements suivants encore à l'état de projet :
Bordeaux, le Havre, Saint-Denis, etc., etc.

Ledit travail aurait roulé en même temps, bien entendu, sur les arrêtés concernant Paris, Lyon, Marseille, Nantes, Dijon, que nous avons, du reste, analysés déjà en 1905.

La question de ces règlements est encore à l'étude à Versailles, Amiens, Narbonne, Belfort, Saint-Malo, les Lilas, Saint-Mandé, etc., etc.

la Chambre syndicale des propriétaires de Sens est-elle d'avis qu'il y aura lieu de résister sur l'article 41 en question.

Cube d'air des pièces d'habitation, hauteur sous plafond. — Presque tous les règlements, ceux de Lyon, Nantes, Vienne, le Havre, Troyes, Meaux, Sens, Bordeaux, etc., exigent, comme le type ministériel, une capacité de 25 mètres cubes au moins pour les pièces destinées à l'habitation.

On a vu plus haut quelles ont été les réclamations formulées soit récemment au Havre, soit il y a trois ans à Lyon par une Commission d'architectes dont la compétence était hors de conteste. C'est là, en effet, une question de technique professionnelle, de salubrité et d'hygiène. Nous n'ajouterons rien aux observations et à l'avis formulés par cette Commission, si ce n'est pour faire remarquer qu'il n'existe aucune prescription de ce genre dans le Règlement sanitaire de Grenoble, et qu'à Toulon l'article 14 se borne à prescrire que le sol de toute pièce pouvant servir à l'habitation de jour ou de nuit aura une surface de 9 mètres carrés au minimum, sauf à l'étage le plus élevé où la superficie est réduite à 6 mètres; mais il n'est rien dit de la hauteur sous plafond. Il existe une réglementation analogue dans le projet d'arrêté de Saint-Denis; au lieu d'imposer un cube d'air déterminé, on indique la superficie des pièces des différents étages: 9 mètres carrés, 8 mètres carrés; la hauteur sous plafond n'est pas omise; elle est de 2 m. 80, 2 m. 60 suivant les étages.

Tous les règlements, en général, reproduisent à peu près ou avec des variantes assez sensibles suivant les étages, le type ministériel pour les hauteurs minima exigées sous plafond: 2 m. 60 pour le sous-sol, 2 m. 80 pour le rez-de-chaussée et l'étage situé immédiatement au-dessus; 2 m. 60 pour les autres étages.

Il est constant que, plus les plafonds sont bas, plus l'air se vicie facilement. Mais les hygiénistes sont loin d'être d'accord sur les hauteurs que doivent avoir les chambres. On admet, en général, disait M. le D^r Reille, au premier Congrès international d'assainissement et de salubrité de l'habitation (1), qu'il faut que les chambres aient 2 m. 60 de hauteur; M. Joltrain pense que, dans de bonnes conditions de luminosité et d'aération, on pourrait même descendre jusqu'à 2 m. 40.

Quant au cube d'air minimum des pièces d'habitation, il faut également, ça va sans dire, qu'ils soit suffisant. Mais ce que l'on peut reprocher aux règlements sanitaires en général, c'est d'avoir, sur ce point, comme sur bien d'autres, un caractère absolu, trop uniforme et surtout trop minutieux; c'est, en un mot, de se substituer trop complètement à l'architecte, au constructeur, et de l'enfermer dans un cadre trop étroit, en paralysant son initiative et en ne lui permettant pas de tenir un compte suffisant des contingences et des réalités.

Au premier abord, rien ne paraît plus facile que d'édicter des prescriptions; rien n'est en réalité plus difficile. Il y a trop d'éléments divers dans la construction, trop de détails différents suivant les circonstances. C'est pourquoi, croyons-nous, la nouvelle réglementation aurait considérablement gagné à être beaucoup plus large, à laisser plus de latitude et de liberté d'action aux hommes de l'art chargés de dresser les plans. Le bon vouloir, la compétence, les capacités professionnelles des architectes n'étaient-ils pas un sûr garant d'une bonne exécution? Et de simples conseils, des avis n'auraient-ils pas été mille fois préférables à toutes ces prescriptions excessives et gênantes? Des dispositions réglementaires sont bonnes si elles se bornent à être générales; mais à vouloir entrer dans les détails, elles risquent trop d'en omettre d'essentiels; car, en construction, les détails sont infinis, particulièrement pour les aménagements intérieurs; on ne peut tout prévoir d'avance; tout dépend de considérations multiples, forme, étendue et prix du terrain, de difficultés les plus diverses, en un mot de situations, d'états de choses tout à fait variés tels qu'on en rencontre tant dans la réalité; toutes choses dont l'administration s'efforcerait en vain de chercher à tenir compte dans un règlement.

On a vu plus haut, par exemple, combien l'administration supérieure et les autorités locales tiennent à obtenir un cube minimum de 25 mètres pour les pièces destinées à l'habitation.

Vingt-cinq mètres cubes ne donnent pas, en effet, des dimensions bien grandes à une pièce; mais avec vingt mètres cubes on peut arriver à construire à bien meilleur compte et à tenir

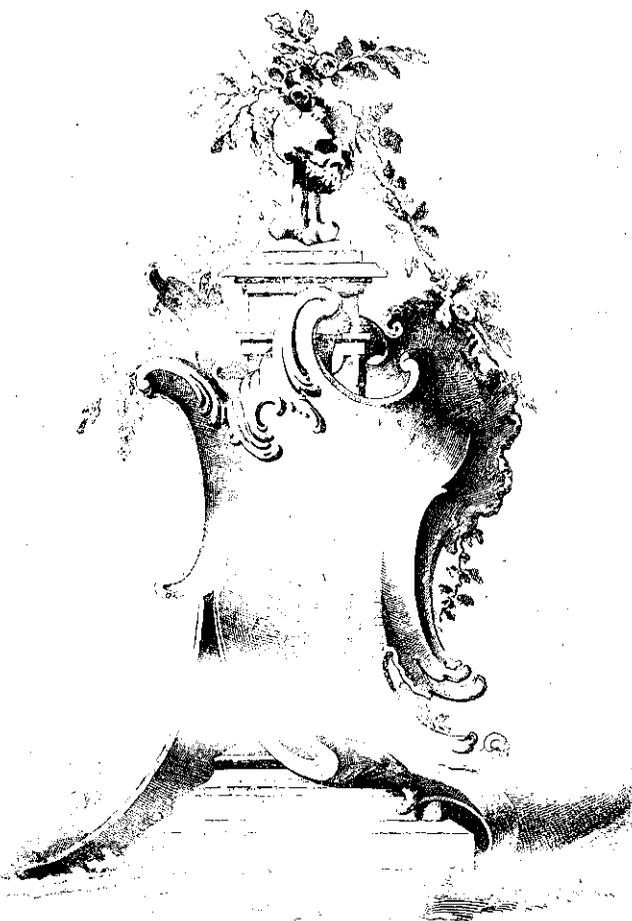
par conséquent les loyers à un chiffre moins élevé, ce qui est un grand point. Et qui ne reconnaîtrait, au surplus, qu'une pièce d'une capacité de 20 mètres cubes présenterait de meilleures conditions hygiéniques qu'une autre ayant 5 mètres cubes de plus, si cette dernière est isolée, par exemple, et si la première peut, au contraire, s'ouvrir soit sur un vestibule spacieux, soit sur une autre pièce non habitée? — Avec les portes de communication ouvertes, soit la nuit, soit le jour, l'aération de la pièce affectée à l'habitation ne sera-t-elle pas facilitée et considérablement augmentée? Un règlement, dira-t-on, ne peut entrer dans de tels détails. D'accord, mais alors cette simple observation, prise entre tant d'autres de même nature, ne suffit-elle pas à démontrer amplement tout le danger et tous les inconvénients qu'entraînent des mesures réglementaires trop minutieuses?

Cours et courtes. — Nous avons déjà parlé, au cours du présent rapport, des modifications si importantes et si heureuses obtenues à Nantes, sur les démarches mêmes de la Chambre syndicale, dans cette question si intéressante des *cours et courtes*; nous avons montré en même temps combien sont étroites et dangereuses pour la petite propriété les dispositions de notre article 20, et nous avons rapproché celles-ci des desiderata formulés avec tant de justesse par la Commission des architectes.

Nous avons également, dans notre *Rapport* au Congrès de Bordeaux, analysé les prescriptions arrêtées à Paris, à Marseille, à Dijon, etc.

(A suivre.)

E. CHARRASSE.



PROJET DE MONUMENT FUNÉRAIRE
par J.-I. NELSON (XVIII^e siècle).

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

ALLIER. — L'architecte voyer est chargé de préparer un projet général sur le déplacement de l'abattoir de Vichy et sur son projet de reconstruction.

HAUTE-SAVOIE. — Un réseau d'égouts (système sépara-

(1) Voir *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* (février 1905, p. 159).

tif), dont la dépense est évaluée à 978.402 francs, est à l'étude pour la ville d'Annecy.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Le Conseil général de Saône-et-Loire a décidé en principe l'établissement d'un deuxième réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie d'1 mètre, comprenant diverses lignes. Les personnes qui désireraient présenter des propositions pour la construction et l'exploitation de ces lignes sont invitées à déposer ces propositions entre les mains de M. le Préfet de Saône-et-Loire, avant le 31 juillet 1908. Elles pourront prendre communication, dans les bureaux de M. l'Ingénieur en chef du département, place Saint-Vincent, 13, à Mâcon, de divers documents relatifs aux lignes projetées.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Service municipal d'Architecture : Nominations.

Par arrêté du 3 juillet courant, MM. COLLJARD (Jean-Claude) et BOURGEOIS (Charles-Louis), stagiaires au service municipal d'architecture, ont été nommés : le premier architecte adjoint, le second vérificateur à ce même service.

Distribution des prix à l'École nationale des Beaux-Arts et aux Écoles municipales de dessin.

La distribution des prix aux élèves de l'École nationale des Beaux-Arts et des Écoles municipales de dessin aura lieu le jeudi 23 juillet 1908, à 9 heures précises du matin, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de Médecine, quai Claude-Bernard. La cérémonie sera présidée par M. Lutaud, préfet du Rhône.

Les travaux des élèves de l'École nationale des Beaux-Arts et ceux des Écoles municipales de dessin seront exposés au Palais Municipal du quai de Bondy, de 11 heures à 4 heures, depuis le mercredi 22 juillet jusqu'au dimanche 26, inclusivement.

Chambre syndicale des Gérants d'immeubles.

La Chambre syndicale des Gérants d'Immeubles de Lyon, dont le siège est 4, rue des Marronniers, a constitué ainsi qu'il suit son Conseil d'administration pour 1908-1909 :

Président	MM. GRIZAUD.
Vice-président.	BOCQUET.
Secrétaire.	LORNAE.
Trésorier	MORELLON.
Archiviste.	DEBEAUNE.
	ARNAUD L.
	BELLEMIN-NOEL.
	FRITSCH.
	RÉMOND.

Vente de bois à provenir d'arbres à abattre le long de divers chemins vicinaux du quartier de la Mouche.

Il doit être procédé à la vente amiable, en un seul lot, des bois à provenir de l'abatage d'un certain nombre d'arbres morts ou tarés existant sur divers chemins vicinaux de la banlieue de Lyon, dans le quartier de la Mouche.

Ce lot comprend 25 arbres, situés sur les chemins vicinaux ordinaires n° 21, du Moulin-à-Vent, n° 45, embranchement de la Colombière, n° 48, des Cures.

Les personnes désireuses d'acquérir ces arbres pourront prendre connaissance des conditions de la vente au bureau de M. Simplet, agent voyer spécial, avenue de Saxe, 205, à Lyon.

Hospices civils de Lyon.

Adjudication, le mardi 21 juillet 1908, passage de l'Hôtel-Dieu, 56, à 2 heures, pardevant M^e Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillot, 1, d'une parcelle de terrain située rue Bugeaud, côté nord, entre les rues Duguesclin et Créqui, et dépendant de la masse n° 40, aux Broteaux.

Surface : 225 mètres carrés. — Mise à prix : 29.250 francs, soit 130 francs le mètre carré.

Renseignements à l'Administration Centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, 56.

Changement de domicile.

M. Jean Burel, architecte, dont les bureaux étaient 8, rue Saint-Côme, à Lyon, nous informe de son nouveau domicile : 210, chemin de la Demi-Lune, Lyon.

Adjudication pour la construction de casernements.

Il sera procédé, le 1^{er} août 1908, dans la Salle des Séances de la Commission permanente des Marchés, à l'Office Colonial, Galerie d'Orléans (Palais-Royal), à Paris, et simultanément à Dakar, à l'adjudication pour la construction de casernements, aux Madeleines I et II, à Dakar.

Devis : 1.675.000 francs (Madeleine I) ; 232.000 francs (Madeleine II).

Cautionnements provisoires : 27.900 francs (1^{er} lot) ; 3.850 francs (2^e lot).

Cautionnements définitifs : 55.800 francs (1^{er} lot) ; 7.700 fr. (2^e lot).

Les intéressés peuvent prendre connaissance du cahier des charges relatif à cette adjudication au Ministère des Colonies (Inspection générale des Travaux publics, salle 82). Ce document peut également être consulté tous les jours non fériés, de 10 heures à midi et de 2 à 5 heures, à l'Office National du Commerce extérieur (2^e Service), 3, rue Feydeau, Paris (2^e).

Adjudication à Madrid pour la construction d'une tour métallique.

Il sera procédé, le 7 août 1908, à la Direction générale des Travaux publics (Bureau des Ports et des Signaux maritimes), à Madrid, à l'adjudication pour la construction d'une tour métallique pour le « phare de Saint-Sébastien » à Cadix. Les travaux comprendront également la construction d'un magasin et d'une citerne.

Devis : 75.536 pesetas 55.

On peut consulter le cahier des charges relatif à cette adjudication, tous les jours non fériés, de 10 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, à l'Office National du Commerce extérieur (2^e Service), 3, rue Feydeau, Paris (2^e).

Adjudication pour la construction d'un pont en Portugal.

Il sera procédé, le 10 août 1908, à la Direction des Travaux publics du district de Coïmbra, à Coïmbra (province de Beira), à l'adjudication pour la construction d'un pont en pierre ou en pierre et ciment armé, sur la rivière Alva.

Devis : 27.229 milreis.

Cautionnement : 680 milreis.

Les intéressés peuvent consulter le texte portugais du décret relatif à cette adjudication, tous les jours non fériés, de 10 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, à l'Office National du Commerce extérieur (2^e Service), 3, rue Feydeau, Paris (2^e).

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX A LYON

10 Juillet 1908	DROITS D'ACCISE EN SUS (es 100 kil.)	
Cuivre en lingots affiné	160 »	165 »
— en planche rouge	200 »	205 »
— — — jaune	170 »	175 »
Étain Banks en lingots	360 »	365 »
— Billiton et détroits en lingots	355 »	360 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon.	41 »	42 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	43 »	45 »
Zinc refondu 2 ^e fusion.	52 »	53 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	68 50	69 »
— — — Autres marques	66 »	67 »
Nickel brut pour fonderie	550 »	» »
— laminé	600 »	» »
Aluminium brut pour fonderie.	300 »	325 »
— laminé.	400 »	425 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	20 »	21 »
Fer à double T, AO	21 »	22 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus.	22 »	23 »

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 27 Juin au 12 Juillet 1908

LYON

- Rue Vendôme, 29. Hangar. Propr., M. Bergeron.
 Rue Villebois-Mareuil. Maison. Propr., M. Laurent.
 Rue Masséna, 117. Hangar. Propr., M. Blanc.
 Rue de la Victoire, 7. Exhaussement. Propr., M. Galland.
 Rue Sébastien-Gryphe, 1. Exhaussement. Propr., M. Lachard. Arch., M. Lédieu.
 Chemin de Saint-Just à Saint-Simon. Pavillon. Propr., M^{me} Pardon. Arch., MM. Lanier et Bonnamour.
 Boulevard du Nord. Hangar. Propr., M. Varenne.
 Cours Henri, 98. Maisons. Propr., M. Rivet. Arch., M. Cluny.
 Rue Crillon. Exhaussement. Propr., MM. Morel et Mathian. Arch., MM. Robert et Chollat.
 Cours Gambetta, 94-98. Immeuble. Propr., MM. Ferrand et Renaud. Arch., M. Riotton.
 Rue Valensaut. Maison. Propr., Andouze.
 Rue Hugues-Guérin. Maison. Propr., M^{me} Villard.
 Ancien chemin des Mures, 5. Ecurie et remise. Propr., M. Genin.
 Chemin Feuillat. Exhaussement. Propr., M. Thomas.
 Rue des Tuilliers, 24. Usine. Propr., M. Poncet. Arch., M. Pras.
 Chemin du Palais-d'Été, 3. Hangar. Propr., M. Charrier.
 Rue Paul-Bert, 214. Atelier. Propr., M. Cérisola. Arch., M. Cadet.
 Rue Neuve-de-Monplaisir. Maison. Propr., M. Déchaud.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

- Rhône.** — 5 juillet. — *Mairie de Messimy.* — Construction d'une école de filles. — 1^{er} lot. Terrassements et maçonneries. Montant, 14.168 fr. 60. Adjud., M. Leflaure, à Messimy, 3 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente, menuiserie. Montant, 6.350 fr. 04. Adjud., M. Parret, à Messimy, 8.60 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Serrurerie et zinguerie. Montant, 2.991 fr. 52. Adjud., M. Godard, à Lyon, 14 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 2.652 fr. 90. Adjud., M. Jacquet, à Thurins, 12,20 p. 100 de rabais.
- Ain.** — 2 juillet. — *Mairie de Douvres.* — Construction d'une école et mairie. Montant, 16.165 fr. Soumissionnaire : M. M. Parneix, 3 p. 100. — Adjud., M. Larmaraud, à Ambérieu, 4 p. 100 de rabais.
- Allier.** — 3 juillet. — *Préfecture.* — Canal latéral à la Loire. Etablissement d'une usine élévatrice en amont de l'écluse de Digoin. Montant, 68.000 fr. Adjud., M. Copet, à Roanne, 16 p. 100 de rabais.
- Ardèche.** — 30 juin. — *Préfecture.* — Reconstruction de murs de soutènement. Montant, 6.594 fr. 49. Soumissionnaires : MM. Bresson, 1 p. 100. — Monchant, 2 p. 100. Adjud., M. Molin, à Issarlès, 3 p. 100 de rabais.
- Doubs.** — 25 juin. — *Sous-préfecture de Montbéliard.* — Travaux vicinaux et communaux. — 1^{er} lot. Courtefontaine. Réparations au clocher. Montant, 3.747 fr. 68. Non adjugé. — 2^e lot. Étouvans. Construction d'un lavoir. Montant, 1.906 fr. 66. Adjud., M. Baumgartner, à Étouvans, prix du devis. — 3^e lot. Fessevilliers. Construction d'un réservoir. Montant, 6.198 fr. 81. Non adjugé. — 4^e lot. Fontenelles. Agrandissement d'une remise. Montant, 3.358 fr. 20. Adjud., M. Guglielmetti aîné, au Russey, 1 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Fontenelles. Construction d'un bureau de poste. Montant, 24.460 fr. 29. Adjud., M. Martignoni, à Morteau, prix du devis. — 6^e lot. Vaclusotte. Construction d'un ponceau métallique. Montant, 1.464 fr. 94. Adjud., M. Brogini, à Saint-Hippolyte, 5 p. 100 de rabais.
- Haute-Loire.** — 5 juillet. — *Mairie de Bas-en-Basset.* — Construction d'une école de filles. Montant, 33.000 fr. Non adjugé.
- Saône-et-Loire.** — 5 juillet. — *Hôpital-hospice de Cluny.* — Travaux à l'hôpital-hospice. Montant, 95.438 fr. 03. Soumissionnaires : MM. Dubief, 3 p. 100. — Petit, 5 p. 100. — Laguet et Perraud, 8 p. 100. — Lamouroux, 6 p. 100. — Michel, 12 p. 100. — Adjud., M. Perrin, à Etang-sur-Arroux, 12,40 p. 100 de rabais.
- Haute-Savoie.** — 4 juillet. — *Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genève.* — Ville d'Annemasse. Travaux communaux. — 1^{er} lot. Construction d'un abattoir public. Lot relatif aux bâtiments d'écoulement jusqu'à l'Arve. Montant, 49.007 fr. 80. Non adjugé. — 2^e lot. Agrandissement du cimetière. Montant, 7.800 fr. 76. Non adjugé.
- Haute-Savoie.** — 7 juillet. — *Mairie d'Annecy.* — Agrandissement du lycée de jeunes filles. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie. Montant, 125.500 fr. Adjud., M. Alberti, à Annecy, 5 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente et toitures. Montant, 55.100 fr. Adjud., M. Provenat, à Annecy, 8 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 16.000 fr. Adjud., M. Germain, à Grenoble, 7 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Serrurerie, quincaillerie. Montant, 32.700 fr. Adjud., M. Bouvier, à Annecy, 19 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Ferblanterie, zinguerie. Montant, 18.000 fr. Adjud., M. Rauth, à Annecy, 34 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Mobilier scolaire. Montant, 5.300 fr. Adjud., MM.

Gardet et Compois, à Annecy, 18 p. 100 de rabais. — 7^e lot. Mobilier non fixe. Montant, 18.500 fr.

Ministère de la Guerre. — 9 juillet. — *Mairie de Viriville.* — Service du génie Construction de deux hangars-écuries. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie. Montant, 6.500 fr. Soumissionnaires : M. Gay, 3 p. 100 d'augmentation. — MM. Ollier Alexandre, 2,60 p. 100. — Ollier Louis, 2 p. 100. — Adjud., M. Perriollat, à Montfalcon (Isère), 3 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente métallique. Montant, 12.500 fr. Soumissionnaires : M. Gay, 2 p. 100 d'augmentation. — MM. Courtet, 14 p. 100. — Roux, 13 p. 100. — Barbier, 12 p. 100. — Euler, 6 p. 100. — Société des Forges de Franche-Comté, 1 p. 100. — Adjud., M. Drevot, à Grenoble, 20 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Samedi 25 juillet, 2 h. — *Hôtel de la Préfecture.* — Travaux sur chemins de grande communication. Caluire-et-Cuire. Chemin de grande communication n° 11. Grosses réparations. Amélioration des trottoirs et suppression des caniveaux, dans la partie comprise entre la montée de la Boucle et le passage à niveau du chemin de fer de Lyon-Croix-Rousse à Bourg. Démontage de caniveaux en pierre de taille, 490 ml. à 0,25. Montant, 122 fr. 50. Bordure de trottoir neuve en granit, 440 ml. à 7,50. Montant, 3.300 fr. Caniveaux en grès transformés en bordurettes, 420 ml. à 1,10. Montant, 462 fr. Pavage, non compris fourniture de pavés, 346 mq. 50 à 1,60. Montant, 554 fr. 40. Fourniture de pavés, échantillon en grès, 5.000 à 0,35. Montant, 1.750 fr. Rigoles en cailloux étetés, 100 mq. à 3,50. Montant, 350 fr. Caniveaux en granit transformés en bordurettes, 14 ml. à 1,50. Montant, 210 fr. Divers et à valoir, 231 fr. 10. Total, 7.000 fr. Cautionnement, 250 fr. Paiements : 9/10 en cours, 1/10 à la réception qui aura lieu un an après l'achèvement des travaux. Délai d'exécution : deux mois. — Un minimum de rabais pourra être fixé avant l'adjudication. — Renseignements à la préfecture (3^e division, 1^{er} bureau).

Rhône. — Dimanche 26 juillet, 2 h. — *Mairie de Pomeys.* — Construction d'une école de filles. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie et pierre de taille. Montant, 8.632 fr. 97. Cautionnement, 500 fr. — 2^e lot. Charpente. Montant, 2.522 fr. 12. Cautionnement, 150 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 1.811 fr. 32. Cautionnement, 100 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Montant, 1.143 fr. 50. Cautionnement, 100 fr. — 5^e lot. Peinture, plâtrerie, vitrerie. Montant, 1.377 fr. Cautionnement, 100 fr. — 6^e lot. Ferblanterie, zinguerie. Montant, 525 fr. Cautionnement, 50 fr. Plus pour imprévus, 1.488 fr. 09. Total, 17.500 fr. — Les entrepreneurs soumissionnaires du 1^{er} lot pourront également concourir à l'adjudication du 2^e lot. Sauf ce qui est dit pour le 1^{er} et le 2^e lot, le même entrepreneur ne pourra concourir à l'adjudication de deux lots séparés. Toute soumission devra être déposée au plus tard, à la mairie de Pomeys, le samedi 25 juillet 1908, ou expédiée par la poste ledit jour. Les certificats des entrepreneurs devront être présentés au visa de M. Jules Cumin, architecte des travaux à exécuter, demeurant à Lyon, rue d'Algérie, 19 (cabinet de 10 h. à midi), huit jours avant la date de l'adjudication.

Rhône. — Lundi 3 août, 9 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Villfranche.* — Construction de la rectification du chemin de grande communication n° 9 du pont de Thoissey à Roanne. Montant, 8.988 fr. 96. A valoir, 1.011 fr. 14. Total, 10.000 fr. Cautionnement, 300 fr. — Visa par l'agent voyer en chef du département, huit jours avant l'adjudication. Dépôt des soumissions au plus tard le 1^{er} août, à 6 heures du soir. — Renseignements à la sous-préfecture.

Rhône. — Lundi 10 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'un abattoir et d'un marché aux bestiaux à la Mouche. Remblaiement général et construction d'égouts. — 1^{er} lot. Remblaiement général en gravier du Rhône de l'emplacement des abattoirs et du marché aux bestiaux, y compris les rues et les cours. Montant des travaux prévus, 458.109 fr. Cautionnement, 22.000 fr. — 2^e lot. Construction des égouts collecteurs. Montant, 195.950 fr. Cautionnement, 10.000 fr. — Les devis, plans et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés au Bureau des Renseignements, à l'Office du Travail, cours Morand, 39, où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Jeudi 13 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'égouts. — 1^{er} lot. Egout du 4^e type rue des Tables-Claudiennes, entre la rue Pouteau et la montée Saint-Sébastien. Montant des travaux prévus, 11.933 fr. 80. Cautionnement, 600 fr. — 2^e lot. Egout du 4^e type, rue d'Alger, entre la rue Bichat et le cours Suchet. Montant des travaux prévus, 7.267 fr. 70. Cautionnement, 300 fr. — 3^e lot. Egout tubulaire de 0 m. 60 de diamètre et tronçon d'égout du 4^e type rue du Nord-de-la-Croix-Rousse. Montant des travaux prévus, 23.641 fr. 20. Cautionn., 1.200 fr. — Les devis, plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux, sont déposés au Bureau des Renseignements, à l'Office du travail, cours Morand, 39, où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures

Rhône. — Jeudi 13 août, 3 h. — *Mairie de Lyon.* — Chemins vicinaux ordinaires de la banlieue de Lyon. Construction d'égouts. — 1^{er} lot. Egout ovoïde en béton de ciment de 1 m. 50 sur 0 m. 80. Chemin vicinal ordinaire n° 107 « de Saint-Mathieu », entre l'égout du chemin de Villion et la canalisation de l'usine André. Montant des travaux prévus, 2.908 fr. 84. Cautionnement, 100 fr. — 2^e lot. Egout du 4^e type. Chemin vicinal ordinaire n° 46 « de la Croix-Barret », entre le chemin de la Princesse et la route de Vienne. Montant des travaux prévus, 13.045 fr. 54. Cautionnement, 600 fr. — 3^e lot. Egout ovoïde en béton de ciment de 1 m. 50 sur 0 m. 80. Chemin vicinal ordinaire n° 77 « du Repos », entre l'égout de l'avenue Berthelot et le point bas existant au droit de la propriété Goutlenoire. Montant des travaux prévus, 5.478 fr. Cautionnement, 200 fr. — 4^e lot. Egout ovoïde en béton de ciment

de 0 m. 90 sur 0 m. 50. Chemin vicinal ordinaire n° 61, « de Grange-Rouge », entre l'égout de la route d'Heyrieu et les puits perdus existant sous le chemin de Grange-Rouge. Montant des travaux prévus, 7.202 fr. Cautionnement, 300 fr. — 5^e lot. Egout ovoïde en béton de ciment de 1 m. 50 sur 0 m. 80. Chemin vicinal ordinaire n° 33 « des Massues » entre l'entrée de la propriété Dufaire de Citres et l'égout de l'Hôtel des Invalides. Montant des travaux prévus, 12.021 fr. 50. Cautionnement, 500 fr. — 6^e lot. Egout chemin vicinal ordinaire n° 72 « de Bellecombe », entre le point bas situé au droit de la maison Allemand et le cours Lafayette, savoir : 1^o Egout ovoïde en béton de ciment de 1 m. 10/080 sur 202 m. 60 de longueur; 2^o Egout du 4^e type à la suite du précédent et jusqu'au cours Lafayette, soit 227 mètres de longueur. Montant des travaux prévus, 18.302 fr. 70. Cautionnement, 700 fr. — Les devis, plans et cahiers des charges relatifs auxdits travaux, sont déposés au bureau des renseignements, à l'Office du travail, cours Morand, 39, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Allier. — Vendredi 24 juillet, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux aux écoles normales et à l'établissement départemental de Sainte-Catherine. — 40^e lot. Logements du directeur et du concierge (charpente). Montant, 4.300 fr. Cautionnement, 100 fr. — 42^e lot. Menuiserie. Montant, 5.500 fr. Cautionnement, 200 fr. — Renseignements à la préfecture.

Ardèche. — Mardi 28 juillet, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Tournon.* — Saint-Apollinaire-de-Rias. Chemin vicinal ordinaire n° 1 dit « du Vernat ». Construction entre le pont de Dunières et le Vernat, sur 1.425 m. Montant, 13.063 fr. 09. A valoir, 1.936 fr. 91. Total, 15.000 fr. Cautionnement, 430 fr. — Renseignements au bureau de M. l'ingénieur et agent voyer d'arrondissement, rue Thiers, 13, à Tournon.

Côte-d'Or. — Jeudi 30 juillet, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Etablissement d'une cale au port d'Escomes et transformation de la cale du port de Pouilly. Montant, 12.238 fr. 17. A valoir, 2.761 fr. 83. Total, 15.000 fr. Cautionnement, 700 fr. — Renseignements à la préfecture.

Côte-d'Or. — Samedi 1^{er} août, 2 h. — *Sous-préfecture de Châtillon-sur-Seine.* — Rochefort. Construction du chemin rural n° 32, dit des Pierrottes. Montant, 6.938 fr. 05. Cautionnement, 230 fr. Frais, 170 fr. — Visa par M. Manneret, conducteur voyer, à Aignay-le-Duc, huit jours avant l'adjudication. Dépôt des soumissions le samedi 1^{er} août, avant 2 heures. — Renseignements à la sous-préfecture.

Doubs. — Vendredi 24 juillet, 10 h. — *Mairie de Besançon.* — Construction d'un égout pour desservir la nouvelle caserne de Charmont. Montant, 57.076 fr. 61. A valoir, 5.215 fr. 73. Total, 62.292 fr. 34. Cautionnement, 2.000 fr. — Visa par l'administration municipale, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

Hautes-Alpes. — Samedi 31 juillet 1908. — *Mairie de Briançon.* — Service du génie. Fournitures diverses. Fourniture de barres d'acier pour béton armé d'un poids total de 32 tonnes environ. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies, au plus tard le 19 juillet 1908. — Renseignements à la chefferie du génie de Briançon, rue de la Caserne (caserne B).

Hautes-Alpes. — Lundi 3 août 1908. — *Mairie d'Embrun.* — Service du génie. — Entretien des bâtiments militaires pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1908. — 1^{er} lot. Terrassements et maçonneries. Montant annuel, 5.000 fr. — 2^e lot. Couverture, charpente, menuiserie, ferronnerie, plomberie, zinguerie, peinture et vitrerie. Montant annuel, 8.000 fr. — Renseignements à la chefferie du génie de Gap, 12, boulevard de la Liberté.

Hautes-Alpes. — Vendredi 7 août 1908. — *Mairie de Gap.* — Service du génie. Entretien des bâtiments militaires, pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1908. — 2^e lot. Couverture, charpente, menuiserie, ferronnerie, plomberie, zinguerie, peinture, vitrerie. Montant annuel, 6.500 fr. — Renseignements à la chefferie du génie de Gap, 12, boulevard de la Liberté.

Haute-Loire. — Dimanche 26 juillet, 3 h. — *Mairie de Saint-Paulien.* — Construction d'une école de filles et d'une école maternelle. Montant, 28.171 fr. 96. A valoir, 2.817 fr. 20. Total, 30.989 fr. 16. Cautionnement, 950 fr. — Visa par l'architecte, cinq jours avant l'adjudication. — Les soumissions devront être déposées ou arriver par la poste, sous pli recommandé, le 25 juillet. — Renseignements à la mairie.

Haute-Savoie. — Mardi 21 juillet, 10 h. — *Préfecture.* — Route départementale n° 5. Construction d'une digue sur la rive droite du torrent Valentine à l'amont du pont métallique. Montant, 5.981 fr. 43. A valoir, 1.088 fr. 57. Total, 7.070 fr. Cautionnement, 220 fr. — Renseignements à la préfecture.

Isère. — Samedi 25 juillet, 10 h. — *Grenoble.* — Inspection des forêts, 2, rue Pierre-Dupont. Travaux forestiers. Construction, dans le périmètre de la Romanche, de trois barrages, de quatre contre-barrages et un épi, et rejointement de trois barrages, cinq contre-barrages et un seul dans le torrent de Saint-Antoine et dans le ravin des Alberts. Montant, 8.105 fr. 94. Cautionnement, 270 fr. — Renseignements à l'inspection des forêts, à Grenoble.

Isère. — Mardi 28 juillet, 2 h. — *Mairie de Grenoble.* — Entretien des bâtiments communaux et de la voirie pendant six années. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie et plâtrerie. Montant, 12.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — 2^e lot. Charpente et couverture. Montant, 7.000 fr. Cautionnement, 700 fr. — 3^e lot. Ferblanterie, zinc, plomb, tôle et cuivre. Montant, 4.500 fr. Cautionnement, 400 fr. — 4^e lot. Menuiserie et petite quincaillerie. Montant, 4.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 5^e lot. Ferronnerie, fonte, serrurerie et quincaillerie. Montant, 4.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 6^e lot. Peinture. Montant, 10.000 fr. Cautionnement, 900 fr. — 7^e lot. Vitrerie. Montant, 1.500 fr. Cautionnement, 200 fr. — 8^e lot. Fumisterie. Montant, 1.500 fr. Cautionnement, 200 fr. — 9^e lot. Voirie, eau, gaz et électricité. Mont., 90.000 fr. Cautionnement, 6.000 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

Isère. — Dimanche 26 juillet, 11 h. — *Mairie de Montseveroux.* — Construction d'un groupe scolaire. — 1^{er} lot. Démolitions, maçonnerie, charpente, gros fers, zinguerie. Montant, 27.562 fr. 90. Imprévu, 1.037 fr. 40. Total, 28.600 fr. Cautionnement, 1.500 fr. — 2^e lot. Menuiserie, quincaillerie vitrerie. Montant, 6.994 fr. 60. Imprévu, 405 fr. 40. Total, 7.400 fr. Cautionnement, 400 fr. — 2^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 3.734 fr. 30. Imprévu, 265 fr. 70. Total, 4.000 fr. Cautionnement, 200 fr. — Visa du certificat par M. Firmin Allemand, architecte, auteur du projet et directeur des travaux, huit jours avant l'adjudication. — Les pièces du projet qui font l'objet de la présente adjudication, seront déposés à la mairie et dans les bureaux de M. Firmin Allemand, architecte, à Vienne, où les entrepreneurs peuvent en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir.

Isère. — Vendredi 31 juillet, 10 h. — *Mairie de Tréminis.* — Travaux forestiers. Construction d'une baraque en bois dans la forêt communale de Tréminis. Montant, 1.000 fr. — Renseignements à la mairie et chez le brigadier des eaux et forêts, à Mens.

Loire. — Vendredi 17 septembre, 3 h. — *Sous-préfecture de Roanne.* — Travaux sur chemins vicinaux. Saint-Jean-le-Puy. Chemin de grande communication n° 41, de Saint-Polgues à Melay par la Croix-du-Sud. Construction entre la limite de Cherier et la route nationale n° 81, sur 1.996 m. 73. Terrassements. Montant, 7.159 fr. 45. Chaussée. Montant, 4.798 fr. 70. Ouvrages d'art. Montant, 2.591 fr. 23. A valoir, 950 fr. 62. Total, 15.500 fr. Cautionnement, 500 fr. — Visa, par M. l'agent voyer d'arrondissement de Roanne huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la sous-préfecture.

Loire. — A une date ultérieure. — *Mairie de Saint-Genest-Lerpt.* — Canalisation d'eau. Montant, 75.000 fr. — Renseignements à la mairie.

Loire. — A une date ultérieure. — *Mairie de Saint-Galmier.* — Construction des abattoirs, d'égouts, de water-closets, de bains-douches. Montant, 246.500 fr. — Renseignements à la mairie.

Puy-de-Dôme. — Vendredi 24 juillet, 2 h. — *Hospices de Clermont-Ferrand.* — Agrandissement des locaux affectés au service des postes et télégraphes. — 1^{er} lot. Démolition, terrasse et maçonnerie. Mont., 18.239 fr. 43. — 2^e lot. Charpente en bois. Montant, 5.481 fr. — 3^e lot. Couverture, plomberie et appareils sanitaires. Montant, 5.149 fr. 84. — 4^e lot. Menuiserie. Montant, 19.280 fr. 76. — 5^e lot. Serrurerie et gros fers. Mont., 24.769 fr. 90. — 6^e lot. Plâtrerie, peinture, décoration et vitrerie. Montant, 20.131 fr. 20. — Renseignements au secrétariat.

Saône-et-Loire. — Mardi 21 juillet. — *Mairie de Montceau-les-Mines.* — Construction d'un nouveau cimetière à Bois-Garnier. Montant, 23.740 fr. 36. — Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Samedi 25 juillet, 2 h. — *Mairie de Chalon.* — Aménagement des abords du pont sur le canal du Centre. Montant, 7.172 fr. 64. A valoir, 927 fr. 36. Total, 8.100 fr. Cautionnement, 350 fr. — Renseignements à la mairie.

Ministère de la Guerre. — Mardi 21 juillet, 2 h. — *Mairie de Lyon.* — Service du génie. Direction de Lyon. Chefferie de Lyon. Place de Vienne. Travaux à exécuter par marché à forfait pour la construction d'un hangar léger métallique à l'établissement militaire d'Estressin. Ces travaux, évalués à la somme de 7.000 fr., seront exécutés en un seul lot. Les travaux devront être terminés dans un délai de trois mois, à partir de la date de la notification de l'ordre prescrivant de les commencer. Les personnes qui veulent concourir à l'adjudication devront produire à M. le directeur du Génie, à Lyon, quai Gailleton, 44, le jeudi 9 juillet 1908, au plus tard, les pièces énumérées aux articles 2 et 3 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux militaires et à l'article 5 de l'instruction sur les formalités d'adjudication des travaux militaires. — Le cahier des clauses et conditions générales et toutes les pièces relatives au marché sont déposés dans les bureaux de la chefferie du génie de Lyon, quai Gailleton, 44, où les intéressés pourront venir en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

Ministère de la Guerre. — Samedi 1^{er} août. — *Mairie de Belley.* — Service du génie. Travaux sur devis, dans la place de Belley, pour la réfection d'égout à la caserne Sibuet. Travaux évalués à la somme de 3.500 fr., dont 373 fr. 58 pour frais imprévus adjugés en un seul lot. — Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés dans les bureaux du génie à Belley et à Bourg, 14, rue Alphonse-Baudin, où on peut en prendre connaissance. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies, au plus tard, le 21 juillet, au directeur du génie, à Besançon. — Pour tous autres renseignements, consulter les affiches.

Ministère de la Guerre. — Jeudi 6 août. — *Mairie de Chambéry.* — Service du génie. Construction d'une partie d'un casernement pour quatre compagnies d'infanterie, dans la place de Modane. — 1^{er} lot. Terrassements, empièvements, maçonneries, carrelages, pavages et ouvrages en asphalte. Montant, 368.425 fr. 58. A valoir, 36.574 fr. 42. Total, 405.000 fr. Cautionnement, 20.200 fr. Dépôt de garantie, 8.100 fr. — 2^e lot. Couverture, charpente en bois, menuiserie. Montant, 58.899 fr. 46. A valoir, 6.100 fr. 54. Total, 65.000 fr. Cautionnement, 3.200 fr. Dépôt de garantie, 1.300 fr. — 3^e lot. Parquets en chêne sur bitume. Montant, 8.000 fr. Cautionnement, 400 fr. Dépôt de garantie, 100 fr. — 4^e lot. Charpente métallique, ferronnerie, plomberie, fumisterie, canalisations d'eau. Montant, 78.353 fr. 26. A valoir, 7.646 fr. 74. Total, 86.000 fr. Cautionnement, 4.300 fr. Dépôt de garantie, 1.700 fr. — 5^e lot. Travaux métalliques des planchers et piliers. Montant, 8.000 fr. Cautionnement, 400 fr. Dépôt de garantie, 100 fr. — 6^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 9.000 fr. Cautionnement, 400 fr. Dépôt de garantie, 100 fr. — Demandes d'admission au Directeur du Génie, à Grenoble, au plus tard le 15 juillet — Renseignements dans les bureaux du génie, à Chambéry.

SPECTACLES

OLYMPIA Demain vendredi 17, grand gala : le célèbre chanteur populaire Mayol donne sa première représentation à l'Olympia et arrive, dit-on, avec une collection de chansons de la plus récente nouveauté. La grande renommée dont est entourée la brillante étoile parisienne ne peut manquer d'attirer au music-hall estival de la rue Duquesne les dilettante de la bonne chanson française. En même temps, le *Boudoir des Fauves* et quatre débuts pour lesquels le bureau de location est ouvert de 10 heures du matin à 7 heures du soir. Jaudis et dimanches, grande matinée de famille, à prix réduits.

TOUR MÉTALLIQUE DE FOURVIÈRE Ascenseur fonctionnant toute la journée, prix : 1 franc. — Magnifique panorama sur la ville, les monts d'Or et les Alpes.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

Lyon — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 49301

A. REY & C^{ie} Imprimeurs-Éditeurs

4, rue Gentil, LYON

7^e Année 1908

Revue d'Histoire de Lyon

Directeur : **S. CHARLÉTY**
Professeur à la Faculté des Lettres

Sommaire du t. VII, fascicule IV.

E. LEROUDIER, Les Dessinateurs de la Fabrique lyonnaise au XVIII^e siècle. — L. DE COMBES, Les origines de la famille Regnaud de Belleseize. — P. GONNET, Les Cent-Jours à Lyon (suite et fin). — A. BLETON, Madame Leroudier (avec portrait). — Les Procureurs généraux et les Secrétaires de la ville de Lyon. — BIBLIOGRAPHIE. — CHRONIQUE.

Six Fascicules par an, formant un beau Volume in-8° illustré de 500 à 520 pages
ABONNEMENT : 12 francs PAR AN
Les premières Années, également en vente au prix de 12 francs, ont été honorées d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique

A. REY et C^{ie}, Imprimeurs-Éditeurs, 4, rue Gentil, Lyon.

Vient de Paraître

Édition 1906-1908

ANNUAIRE

DE LA COMPAGNIE

DES AGENTS DE CHANGE DE LYON

Un fort volume, grand in-8, de 760 pages à deux colonnes

PRIX FRANCO { Broché : 10 fr. 85
 { Relié : 12 fr. 35

Cette nouvelle édition de l'Annuaire des Valeurs Cotées à la Bourse de Lyon contient, pour chaque Société, une notice détaillée, les cours moyens et répartitions depuis l'origine, le dernier bilan et les résultats comparés des deux derniers exercices.

IMPRIMERIE A. REY

4, Rue Gentil, LYON

AFFICHES

pour Mise en adjudication de travaux

CAHIER DES CHARGES

IMPRESSIONS

pour le commerce
les administrations

ÉDITEUR

DE LA

GAZETTE JUDICIAIRE

ET COMMERCIALE

PUBLIANT :

les formations
et dissolutions de Sociétés
Statuts
Annonces judiciaires et légales

Tirage : 31 OCTOBRE 1908

LOTÉRIE

Le Billet : 1 FRANC

L'ŒUVRE ANTI-TUBERCULEUSE

Autorisée par la Chambre des Députés et par Arrêté du Ministre de l'Intérieur

Siège Social à NANTES (5 rue Boileau)

434 lots
en espèces
pour

200.000 FRANCS

1^{er} Gros lot : 100.000 fr. — 2^e, 25.000 fr. — 3^e, 10.000 fr

En vente dans toute la France et les Colonies, chez Librairies, Bureaux de tabacs, etc. Pour recevoir à domicile, envoyer à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon, dépositaire général pour la Région, mandat-poste du montant des billets avec enveloppe affranchie à 0,15 pour 5 billets.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun, tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

SOL SANS JOINTS

CHEYA. — Paul JACCAUD, 49, rue de la République, Lyon.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble, Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabricque de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun, Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricant Jean-Claude PROST, successeur, à la Tour-de-Saivagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournés
ou sculptés.

Envoi franco de l'Album

AUX COULEURS FRANÇAISES

291, Avenue de Saxe, 291 (près la Grande rue de la Guillotière)

DÉPOT : Rue Grolée, 22 (angle Rue Childebert)

TEINTURE

LYON

DÉGRAISSAGE

La MAISON

se charge de la TEINTURE et du NETTOYAGE de tout ce qui concerne

L'HABILLEMENT ET L'AMEUBLEMENT

Couvertures, Dentelles, Rideaux, Plumes, Fourrures, Gants, etc.

* **STOPPAGE ET DELUSTRAGE** *

ON TEINT TOUT CONFECTIONNÉ — DEUIL EN 8 HEURES

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.

BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT

TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

par l'eau chaude et la vapeur à basse pression

POUR CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

C. DREVET & FILS

CONSTRUCTEURS

63, Rue de la Vilette, LYON

Demandez partout l'ÉLIXIR SAINT-PIERRE

Liqueur de Table de première marque.

BIEN EXIGER LA MARQUE

Le Meilleur Préservatif

contre l'afflux

des eaux souterraines

et l'humidité des murs

est

L'ÉMULSION DE

Bitume Wunner

BREVETÉE

pour l'obtention de mortiers hydrofuges

Wunner'sche Bitumen - Werke, G. m. b. H.

Unna-en-Westphalie (Allemagne)

AGENT GÉNÉRAL :

P. SAVIGNY, Ingénieur-Chimiste

3, place Meissonier, à LYON

"LA CONCORDE"

COMPAGNIE D'ASSURANCES
CONTRE LES

ACCIDENTS

DE TOUTE NATURE

Capital Social : Six millions huit cent mille francs

Assurances individuelles. — Assurances des domestiques. — Assurances agricoles. — Assurances des automobiles, chevaux et voitures. — Assurances commerciales et ouvrières.

PAULE et TURPEAU, agents généraux
39, rue de la Bourse, LYON, Téléphone 25-09

PAUL JACCAUD

Bureau Technique

BÉTON ARMÉ

Système de Vallière

Brevet Français 305,112, S. G. D. G.

SOL SANS-JOINTS "CHEYA"

DÉPOSÉ

Fosses et Epurateurs Septiques

SYSTÈME JACCAUD BREVETÉ

PROJETS ET DEVIS GRATUITS

49, Rue de la République, 49

LYON

Usine : Route de Genas